

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 Mars 2018

Le Conseil Municipal d'OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 13 Mars 2018, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 6 Mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 12

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Francine GASNAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Fabienne PAUMARD, Julien VAIDIE, Christophe VÉRON.

Procurations : Danièle GAUTIER à Emmanuel LELARGE
Julien GARNAVAULT à Christophe VÉRON
Charlie RENARD à Véronique NOJAC

Secrétaire : Michaël JACOB

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 Février 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Examen et décision sur un dossier de demande d'aide financière

1 - Délibération pour achat de matériels tels que stands, tables, bancs, etc... :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le manque évident de matériels tels que stands, tables, bancs, etc... destinés à être utilisés lors des manifestations diverses qui se déroulent sur la Commune via les associations en général mais également via l'ALSH dont la compétence est redevenue communale depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Plusieurs devis ont été demandés et seront étudiés afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'envisager l'achat de stands, tables, bancs, etc...
- AUTORISE le Maire à signer les devis les mieux disant
- ATTESTE de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2018.

2 - Vote des taux 2018 pour les trois taxes : taxe d'habitation – taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Monsieur le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante, lors des précédentes réunions, les modalités et conséquences financières et fiscales de l'intégration de la Commune à la Communauté de Communes du Pays Fléchois propose qu'il soit procédé au vote des taux 2018 avec neutralisation de la pression fiscale consolidée Commune + EPCI. Cette neutralisation n'affectera en rien le paiement des ménages. Ce réajustement des taxes est destiné à financer les compétences reprises par la Commune. Ce vote concernera la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti ainsi que la taxe sur le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION	16.32 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	20.98 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	44.97 %

3 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 - Information sur la convention de mise à disposition de services entre la Ville de LA FLÈCHE et la Commune d'OIZÉ

La Ville de La Flèche et la Commune d'Oizé ont des besoins communs dans le cadre des compétences distinctes que chacune exerce. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en disposition de services entre ces deux municipalités. Les services mis à disposition sont :

- Coordination petite enfance, enfance et jeunesse
- Accueil de loisirs sans hébergement

Cette convention doit être examinée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et lui a donc été transmis. Cependant le prochain CTP n'a lieu que le 29 Mai, nous aurons donc une réponse début Juin et une délibération pourra être prise pour autoriser le Maire à signer ce document.

5 – Convention frelons asiatiques avec le FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles)

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, le SDIS n'intervient sur notre territoire pour détruire les nids de frelons asiatiques, qu'en cas de danger avéré, sur les lieux et bâtiments publics.

La FDGDON propose un PAC (Plan d'Action Collectif) à destination des collectivités qui comporte la signature d'une convention avec les communes, signature d'une charte avec les entreprises 3D (dératisation, désinfection et désinsectisation) et la formation gratuite d'un référent par commune signataire.

Il est évident que ce service est payant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix contre cette convention et 1 abstention, de ne pas signer celle-ci pour l'instant.

6 – Examen et décision sur un dossier de demande d'aide financière

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe nous a transmis un dossier relatif à une demande d'aide financière pour financer un fauteuil roulant électrique et ses accessoires.

Après communication téléphonique avec une personne chargée de ce type de dossier, celle-ci nous a bien précisé que nous n'avons aucune obligation de versement d'aide mais que, eux, ils étaient tenus de faire la demande auprès de tous les organismes susceptibles de la leur verser et la Commune est concernée puisqu'il s'agit d'un de nos administrés.

Nous avons été informés des ressources ainsi que des charges mensuelles de cette personne et, au vu de ces éléments, il est procédé à un vote pour décider s'il y aura ou non un versement de la part de la collectivité. Le résultat du vote est le suivant : 2 voix pour – 7 voix contre et 3 abstentions. Il n'y aura donc aucune participation de la Commune.

7 – Débat d'orientation budgétaire 2018

En vue du vote du budget primitif 2018 prévu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal qui se tiendra le 10 Avril, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une ébauche concernant principalement la section « Investissements ».

Un certain nombre d'achats sont prévus pour permettre à chaque service et association de fonctionner dans les meilleures conditions possibles ainsi que de nouveaux travaux sans oublier, bien sûr, le principal projet de la collectivité : la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il reste à peaufiner les différentes lignes de cette section avant la date butoir du 10 Avril.

En ce qui concerne la section « Fonctionnement », il n'y a pas de changements majeurs.

8 – Questions diverses

➤ Un courrier sera adressé, par voie postale ou par mail, à tous les parents d'élèves pour savoir s'ils sont intéressés par une plage horaire plus large en ce qui concerne la garderie du matin.

➤ Rythmes scolaires :

Lors du dernier Conseil d'École, la majorité des personnes présentes ont voté pour la semaine scolaire de 4 jours.

Lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée délibérante a voté majoritairement pour la semaine scolaire de 4 jours ½.

Lorsqu'il y a désaccord entre ces deux conseils, la loi stipule que l'on reste sur la semaine de 4 jours ½, ce qui nous a été confirmé par le DASEN.

Il ne reste plus qu'à définir les horaires d'école et de TAP avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

➤ Une réunion doit être prévue sur les bornes électriques à installer sur la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

OIZÉ, le 14 Mars 2018.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.

